



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 23-07-2026 /

Dossier complet le : 08-10-2026 /

N° d'enregistrement : 021227/KK P

1 Intitulé du projet

Liffre - La Bouexiere - Sécurisation de la RD27 et aménagement de liaisons cyclables Liffre - La Bouexiere et Liffre - la route forestiere de Culon

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE

Raison sociale

Departement d'Ille et Vilaine

N° SIRET

22350001800013

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

CHENUT

Prénom(s)

Jean-Luc

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la sécurisation de 6 points sur la RD27 entre les communes de La Bouexiere et Liffre : la voie communale du Le Boulais, le carrefour de Mi-foret, le carrefour de Baton-roulant, le lieu-dit Champ-Fleury, le lieu-dit Le Drugeon, les lieux-dits La Croix du Loup Pendu jusqu'au Le Desert (correspondant a 3 carrefours distincts entre la RD27-RD100, le Chataigner-Allee de la Grande Fontaine et le Desert). La longueur cumulee de ces aménagements est de 2,3 kilometres. A ces aménagements, s'ajoute la creation de 2 voies cyclables : La Bouexiere a Liffre longeant les RD106 et 528 sur une longueur de 5 km environ et celle reliant l'agglomeration sud-ouest de Liffre a la voie forestiere de Culon longeant la voie communale du Le Boulais sur une longueur de 2 km environ. L'ensemble est pense dans sa globalite pour integrer les aménagements de la voirie routiere et accompagner le developpement des voies de mobilite douce : reutilisation des voiries routieres, reamenagement et une signalétique adaptee des carrefours, ainsi que creation de nouveaux giratoires. Au total, les differentes composantes du projet entrainent environ 2,6 ha d'impermeabilisation. A noter que 0,1 ha de voirie seront desimpermeabilises au niveau de Champ Fleury. Par consequent le

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour principaux objectifs : - Amelioration de la securite des usagers de la route et des riverains au niveau des 6 points aménages de la RD27 entre La Bouexiere et Liffre (amelioration de la visibilite, redressement de virages, requalification de carrefours, bordurage, trottoirs, requalification des arrêts de transport en commun...), - Favorisation de l'utilisation de nouveaux modes de déplacement decarbonnés et moins polluants par la creation des deux pistes cyclables en site propre soit une reponse efficace a une forte augmentation de la part modale des déplacements a velo et sécurisation des usagers cyclistes. Les aménagements et travaux de sécurisation de la RD27 prendront leur emprise au plus pres possible des voies existantes lorsque celle-ci ne sont pas reutilisees (majeure partie des cas) afin d'atteindre une moindre impermeabilisation. La gestion des eaux sera optimisee : les eaux des pistes cyclables seront dissociees de celles de la route, avec infiltration ou traitement via des bassins adaptes, ameliorant ainsi la situation hydraulique et la gestion des pollutions.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La sécurisation de la RD27 et des 2 voies cyclables va nécessiter : - des travaux de terrassement (decapage de la terre végétale, déblais, remblais, couches de forme, déconstruction d'anciennes chaussées), - des travaux de chaussées (nouvelles structures de chaussées), - des travaux d'assainissement (canalisations, regards, bordures, fosses, noues et bassins de régulation/depollution si nécessaire), - des travaux d'ouvrages d'art (type passerelle) pour le franchissement de 3 cours d'eau par les voies cyclables notamment celle la plus au nord, - des travaux d'équipements de sécurité, notamment la signalisation, - des travaux de paysagement. La création des voies cyclables ne coupe aucune exploitation agricole et préserve les grands ensembles environnementaux avec un parcours direct reliant Liffre à La Bouexière. Trois franchissements de cours d'eau via des passerelles et platelage sont à noter (impact résiduel sur zone humide <1000m²) pour la voie cyclable nord.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La mise en service des nouveaux aménagements pourrait débuter en 2028. Les travaux pourraient être réalisés en 6 tranches indépendantes et certaines pourraient être concomitantes : - Tranche 1. Voie cyclable nord entre La Bouexière et Liffre, - Tranche 2. Voie cyclable entre l'agglomération sud-ouest de Liffre et la voie forestière de Culon et sécurisation du chemin Le Boulais et carrefour de mi-foret avec la RD27, - Tranche 3. Giratoire RD92/RD27 de Baton Roulant, - Tranche 4. Redressement des virages de la RD27 de Champ Fleury, - Tranche 5. Requalification de la RD27 au Dugeon, - Tranche 6. Requalification de la RD27 entre La Croix du Loup Pendu et Le Desert. Les travaux seront réalisés sous circulation autant que possible ou sous route barrière avec mise en place de déviations. À terme, dans l'hypothèse d'un arrêt du projet, les infrastructures cyclables et routières seront démantelées, soit réaménagées. Les opérations comprendront la pose des équipements, le retrait des couches de revêtement et l'évacuation des matériaux vers des filières conforme à la réglementation en vigueur. Les terrains concernés feront ensuite l'objet d'une remise en état visant à garantir leur intégration dans l'environnement, par renaturation ou réaffectation à un usage compatible avec les orientations du secteur.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de déclaration Loi sur l'eau déclaratif suivant 2.1.5.0, Déclaration d'utilité Publique (DUP), Enquête parcellaire, Déclaration préalable à la destruction de haies

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
3 composantes au projet : Piste Cyclable La Bouexiere - Liffre 5 km environ et 3 m de large, Piste cyclable agglomération sud-ouest de Liffre et voie forestière de Culon 2 km environ et 3 m de large et les 6 points de sécurisation de la RD27.	(Pistes cyclables : 2,2 ha imperméabilisées Sécurisation de la RD27 : 0,4 ha de nouvelle imperméabilisation,

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °O " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la Bouexiere (approuve 12/12/2017). Zonages concernés : A, Ae, N, Np. PLU de Liffre (approuve 21/10/2016). Zonages concernés : A, N, Np, U, UB. Majoritairement en zone A (cf. plan de zonage)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Avant : RD27, 106 et 528 existantes, voie communale du Boulais existante
Après : RD27
Amenagement de 6 points de securisation, creation d'une piste cyclable le long des RD106 et 528 et d'une piste cyclable le long de la voie communale du Boulais rejoignant l'agglomeration sud-ouest de Liffre a la voie forestiere de Culon.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	La ZNIEFF de type I la plus proche se nomme "Etang de Serigne" et est située à 290m environ au nord du trace de la voie cyclable et à 2,5 km au nord-est du point de securisation le plus proche (n°1). La ZNIEFF de type II " Forêt de Rennes" est comprise par une partie de l'emprise des points de securisation n°1 et n°2, sur son versant ouest. De meme, une partie de l'itineraire cvclable passant
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	La zone d'etude est concernee par le perimetre de protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) de l'église Saint-Michel et de l'ensemble fortifié de Chevre, a l'est du projet, sur la zone d'implantation de la piste cyclable entre La Bouexiere - Liffre. Cependant, la nature du projet ne constitue pas une modification de l'aspect extérieur d'un monument historique classe et
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Un inventaire des zones humides a ete effectue (fin 2024 a fin 2025). Il en ressort la presence de 72 650 m² de ZH. Cependant, la sequence ERC a ete appliquee et moins de 400 m² de zones humides seront impactees en trois points en bordure de la Veuve, Peroussel et la Buzardiere, principalement pour des franchissements de cours d'eau.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Un site inscrit se situe sur la zone d'etude : l'etang de Chevre, situe dans la partie centrale/est de la zone d'etude, a proximite des hameaux de Chevre et la Touche Meslet, qui prend son emprise sur le parcours cyclable La Bouexiere-Liffre, a l'est.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La zone d'étude est bordée par un zonage réglementaire Natura 2000 (FR5300025) de la directive Habitats (ZSC) « Complexe Forestier Rennes-Liffre-Chevre, Etang et Lande d'Ouee, Forêt De Haute Seve », en bordure ouest du site d'étude, au niveau du point de sécurisation n°1 et 2 et de la future voie cyclable associée.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La gestion des déblais et remblais sera optimisée au maximum (reemploi des matériaux sur place) afin de réduire les impacts environnementaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Les structures des nouvelles voies routières et cyclables nécessiteront l'apport de matériaux. Des matériaux sains seront apportés pour la mise à niveau des plates-formes des voiries.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les remaniements des sols seront effectués avec les ressources locales afin de limiter leur impact environnemental et sanitaire sur la zone d'étude et à proximité. Les aménagements sur la RD27 vont mettre en place des dispositifs de traitement des eaux issues de la plate-forme routière, de façon à protéger et mettre en conformité le milieu récepteur.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Des zones A, N et NF seront consommées afin d'accommoder les travaux de sécurisation de la RD27 et la création des nouvelles voies cyclables. Il est à noter que ces emprises ont été limitées au maximum autour de la voirie par une superficie d'environ 2,2 ha.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone d'étude est catégorie 3 pour le potentiel radon (le plus à risque), zone de sismicité de niveau 2 (faible), faible exposition au risque de gonflement des argiles. Les massifs sur la commune de Liffre sont classés comme particulièrement exposés aux incendies (arrêté préfectoral 07/11/1980.) Une partie des parcelles comprises dans la zone d'étude sont sujettes à une
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet va permettre la fluidification du trafic moyen routier déjà existant de 2 730 véhicules/jour. Il ne prévoit pas l'augmentation de la circulation sur cet axe. La création de voies cyclables devaient faire augmenter la proportion de moyen de transport doux utilisés et inversement, réduire la proportion d'automobiliste sur les voies routières à proximité.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier uniquement.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Lors de la phase travaux, le coulage de l'enrobe peut entraîner des désagréments olfactifs temporaires, ainsi que les véhicules de transport du chantier.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase chantier uniquement lors du compactage des couches de forme et de chaussées
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet a été conçu dans une logique d'évitement des enjeux environnementaux des phases amont de définition du tracé. Plusieurs variantes ont ainsi été étudiées afin de limiter les incidences. Malgré cette démarche, le projet engendrera une consommation de 1,1 ha de prairies dont 0,04 ha de zone humides, 1 ha de cultures, 0,1 ha de fourrés et 0,3 ha d'espaces partiellement imperméabilisés (jardin, zone de dépôt...) ainsi que 390 ml de haies. Ces milieux sont susceptibles de constituer des habitats favorables à différentes espèces au cours de leur cycle biologique (alimentation, reproduction, déplacement ou refuge). Les travaux sont également susceptibles d'entraîner un risque de destruction ou de dérangement d'individus. Toutefois, ces risques peuvent être significativement réduits, voire évités, par la mise en œuvre

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Tout d'abord, l'analyse des variantes a permis de retenir des emprises évitant les principaux enjeux connus du territoire (Natura 2000, Znieff, vallées, boisements, milieu humain, exploitations agricoles). Ensuite dans le cadre de la démarche ERC, plusieurs mesures seront mises en œuvre afin de limiter les incidences du projet sur les milieux naturels et les espèces : - Réalisation des travaux de défrichement et d'abattage hors période de reproduction de l'avifaune, avec une intervention privilégiée entre septembre et mars. - Vérification préalable des arbres devant être abattus afin de s'assurer de l'absence de gîtes ou d'espèces protégées. - Balisage et protection des habitats naturels, zones humides et secteurs à enjeux écologiques pendant toute la durée du chantier. - Gestion des eaux pluviales par des dispositifs adaptés (chaussée drainantes, ouvrages de régulation et de dépollution si nécessaire). - Accompagnement des impacts, via la désimperméabilisation sur le secteur de champ Fleury. - Réduction des impacts sur les haies par la création de 300 % de plantation, soit 1200 ml pour l'intégration des ouvrages et comme support de biodiversité. - Accompagnement du chantier par un écologue lors des phases sensibles (implantation, balisage, terrassements) et établissement d'un bilan environnemental en fin de travaux. - Suivi écologique de la faune et de la flore après la mise en service de l'aménagement à N+1, N+2 et N+5 afin de vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre (plantations...). Cette démarche vise à garantir une prise en compte proportionnée des enjeux environnementaux tout au long du projet et à maintenir les fonctionnalités écologiques des secteurs concernés.

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il apparaît que le projet ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale systématique et pourrait être dispensé d'une telle procédure, pour les raisons suivantes : - le porteur du projet a sécurisé le processus en réalisant les études techniques pour intégrer les ouvrages dans leur environnement et une concertation volontaire sous l'égide de la CNDP. - nature et ampleur limitée du projet. En effet le projet consiste principalement en la création de deux infrastructures cyclables, sans création d'ouvrages lourds et son emprise foncière reste limitée. - les impacts liés aux travaux sont temporaires, localisés et réductibles par des mesures classiques. - le projet contribue à améliorer les liaisons intercommunales durables et sécuriser les déplacements. Le projet nécessitera la réalisation d'un dossier loi sur l'eau et un

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)